

Annexe : Absentéisme scolaire

Mesdames, Messieurs,
Chers Parents,

À toute fin utile, l'équipe de direction tient à rappeler quelques principes légaux en matière d'absentéisme.

En effet, tout élève de moins de 18 ans est soumis à l'obligation scolaire. Cette responsabilité incombe aux parents et la Loi prévoit des sanctions à l'égard de ceux qui ne respectent pas cette obligation.

Dès lors, il convient de considérer les motifs qui justifient les absences avec la plus grande rigueur.

Ainsi, sont considérées comme valablement justifiées les absences motivées par :

1. Un certificat médical ou une attestation d'un centre hospitalier ;
2. La convocation par une autorité publique et/ou juridique ;
3. Le décès d'un parent ou allié de l'élève ;
4. La participation d'élèves sportifs de haut niveau à des activités de préparation sportive (dans ce cas, l'absence ne peut dépasser 30 demi-journées) ;
5. Les élèves emprisonnés ou placés en IPPJ.

Pour que ces motifs soient reconnus valables, les **documents** et **attestations** repris ci-dessus doivent être remis au chef d'établissement ou aux éducateurs **au plus tard le lendemain du dernier jour d'absence** lorsque celle-ci ne dépasse pas trois jours, et au plus tard le quatrième jour d'absence dans les autres cas.

D'autres absences, relevant de **cas de force majeure** ou de **circonstances exceptionnelles**, peuvent être justifiées par un mot des parents. Celui-ci sera laissé à l'appréciation de la direction uniquement. Il nous semble toutefois important d'apporter les précisions suivantes :

- La justification de l'absence n'est pas acquise d'office ;
- La direction se réserve le droit de refuser le motif exprimé ;
- Le document doit fournir une explication suffisamment détaillée des circonstances empêchant la fréquentation de l'école, ainsi que des motifs qui empêchent de justifier valablement l'absence (on évitera donc d'inscrire simplement « maladie », « mal de tête », ou « indigestion », ces derniers cas exigeant une consultation médicale) ;
- Un seul mot par journée d'absence ;

- Un entretien avec la direction reste la meilleure manière de motiver valablement une absence pour cas de force majeure ou circonstance exceptionnelle (y compris les problèmes familiaux.)

En outre, certains cas particuliers doivent également être précisés :

- Les absences motivées par la passation d'épreuves de conduite doivent faire l'objet d'une demande particulière auprès de la direction, avant les rendez-vous aux centres organisant ces épreuves. Dans ce cas, l'élève devra fournir une attestation du centre automobile fréquenté ;
- Les retards ou absences pour cause de grève des transports en commun doivent être justifiés par une attestation des services concernés. Ceux-ci sont souvent téléchargeables ou disponibles directement au guichet ;

Dans tous les cas, l'absence doit être signalée dès le premier jour soit par téléphone (071/29.75.70) soit par courriel (secretariat.eleves@indloveral.be).

À partir de neuf demi-journées d'absences injustifiées, la direction est tenue de signaler l'élève à la Direction Générale de l'Enseignement Obligatoire (DGEO) qui sera amenée à diriger la situation vers les instances sociales jugées nécessaires. En cas de refus de collaboration des parents (si l'élève est mineur), la DGEO peut saisir les autorités judiciaires.

Certains de la bonne attention que vous accorderez à ce courrier, soyez assurés, Mesdames, Messieurs, Chers Parents, de notre entière collaboration.

V. Dinjar
Directeur

F. Lepinne
Directeur adjoint f.f.